



## Diffamation au travail et dénigrement

Par **BABAL\_old**, le **20/04/2007** à **10:36**

BONJOUR JE SUIS EN CONTRAT AVENIR DE 1 AN QUI PEUT SE TRANSFORMER EN EMBAUCHE MAIS UN COLLEAGUE DE TRAVAIL ME DENIGRE ET DIFFAME SUR MOI A MES SUPERIEURS HIERARCHIQUE CE QUI ME VAUT UNE MAUVAISE EVALUATION ENVERS MES SUPERIEURS ET JE SUIS DEMOTIVE MORALEMENT JE SUIS RABAISSE D'AUTRES COLLEAGUES SAVENT QUE C'EST DE LA DIFFAMATION MAIS ILS ONT LE MEME CONTRAT QUE MOI DONC N'OSE PAS RETALIR LA VERITE DE PEUR DE NE PAS ETRE EMBAUCHE QUELS SONT MES DROITS ET COMMENT PUIS JE PROUVER CETTE DIFFAMATION ET CE HARCELEMENT MORAL MERCI ET J'ATTENDS VOTRE REPONSE

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007** à **16:04**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, il m'apparaît très difficile de porter plainte pour **diffamation** si vous n'arrivez pas à obtenir le témoignage de certains de vos collègues.

En effet, ce sera toujours "votre parole contre la sienne" et si votre plainte n'aboutit pas, cela ne va pas créer une très bonne ambiance au travail.

En revanche, sur le **harcèlement moral**, j'aurai tendance à vous apporter une réponse un peu plus nuancé.

En effet, le régime de la preuve est quelque peu particulier dans cette hypothèse puisqu'il vous appartient dans ce cas, d'établir des faits permettant de présumer que vous êtes victime

d'un harcèlement, tandis que le défendeur, devra apporter la preuve que les agissements en cause ne constituent pas un harcèlement moral (article L.122-52).

Autrement dit, dans cette deuxième hypothèse, la charge de la preuve incombe aux deux parties, ce qui représente un gros avantage pour vous.

en tout hypothèse, la première chose à faire serait peut-être d'essayer de rétablir la vérité avec auprès de votre employeur. Et puis, vous pouvez toujours essayer de réunir des témoignages..

Cdt.

Par **C6PO**, le **12/10/2008** à **05:49**

HELLO ,

as tu trouvé des réponses? Je suis sensiblement dans le même cas que toi ; deux personnes de mon équipe sont allées se plaindre à mon supérieur en vue de créer la discorde avec ce dernier sur un sujet qui porte atteinte à mon honneur; en outre , après cela ,l'embauche après cdd semble impossible ;

merci par avance ; j'ai eu 2 semaines d'arrêt de travail à cause de cela

Par **Louloute31**, le **07/12/2018** à **10:57**

Bonjour,

Je suis garde d'enfants dans une agence depuis un peu plus d'un an, j'ai eut un petit souci avec un enfant et la maman à menti à l'agence, qui elle m'a mise à pied directement.

J'ai eut un entretien préalable à un licenciement, je me suis défendu mais je pense que la directrice ne m'a pas cru.

Je souhaiterais savoir si je peut porter plainte pour diffamation contre la mère ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **07/12/2018** à **19:00**

Bonjour,

Cela vous coutera les yeux de la tête en frais de justice, d'autant que vous ne savez pas s'il s'agit de diffamation ou de dénonciation calomnieuse et que vous n'avez aucun document ou preuve à présenter.

En effet il faut s'adresser à un avocat spécialisé dans cette branche pénale.

Mieux vaut saisir le conseil des prudhommes en licenciement sans cause réelle et sérieuse, c'est à dire assigner votre employeur.

Il sera toujours temps de déposer une plainte par la suite.